

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00



**MAIRIE DE LA VERRIERE**

-----

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 2022- 101

OBJET :

Mise à disposition gracieuse  
D'équipement sportifs à  
l'Association Sportive du  
Mesnil-Saint-Denis,  
Section Football,  
Pour la période du 11 octobre  
au 30 juin 2023.

**Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-069 en date du 18 mai 2022, rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

**Considérant**, la demande de prêt d'installations sportives formulée par l'Association Sportive du Mesnil-Saint-Denis section Football,

**Considérant**, les possibilités matérielles offertes par le Parc Philippe Cousteau,

**DÉCIDE :**

Article 1 : La commune mettra le terrain de football du Parc Philippe Cousteau et un local de rangement à disposition de la section football de l'A.S.M.D du mardi 11 octobre 2022 au vendredi 30 juin 2023 les mardis, jeudis de 18h à 19h45 et les mercredis, vendredis de 18h à 20h. Les séances de sport auront lieu hors vacances scolaires.

Article 2 : La convention est établie pour l'année 2022-2023 et prendra fin le 30 juin 2023.

Fait à La Verrière le : 30/01/2022

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE







**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU  
TERRAIN DE FOOT DU PARC PHILIPPE COUSTEAU  
À LA SECTION FOOTBALL DE « L'ASMD »**

**ENTRE**

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la Ville de La Verrière agissant en qualité de maire,

**D'une part,**

**ET**

M. Fabrice VILLOING – Président de l'A.S.M.D

**D'autre part,**

**ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition du terrain de foot du Parc Philippe Cousteau et d'un local de rangement. Il sera utilisé par la section football de l'A.S.M.D en autonomie dans le cadre de l'organisation de ses activités qui sont en lien avec sa mission et ses objectifs.

**ARTICLE 2**

L'entretien et les réparations courantes seront pris en charge par la Commune au même titre que l'ensemble de l'équipement.

**ARTICLE 3**

L'ASMD devra prendre une assurance Responsabilité Civile en rapport avec ses activités, ses participants, son matériel. Une copie de l'attestation sera remise au responsable du Service des Sports. Il est seul responsable de son matériel.

**ARTICLE 4**

Il incombe à la section football de l'A.S.M.D de veiller au respect des règles habituelles de sécurité, d'entretien et d'utilisation des lieux.

**ARTICLE 5**

Les charges de fonctionnement de l'équipement seront payées par la Commune.

**ARTICLE 6**

Tout incident matériel ou autre devra être signalé à l'agent municipal ou à l'astreinte (tél : 06. 79 66 20 00) afin que celui-ci le consigne sur le cahier d'émargement.

**ARTICLE 7**

La consommation d'alcool dans les enceintes sportives est interdite.



### ARTICLE 9

La commune mettra le terrain de foot du Parc Philippe Cousteau et un local de rangement à disposition de la section football de l'A.S.M.D du mardi 11 octobre 2022 au vendredi 30 juin 2023 les mardis, jeudis de 18h à 19h45 et les mercredis, vendredis de 18h à 20h. Les séances de sport auront lieu hors vacances scolaires.

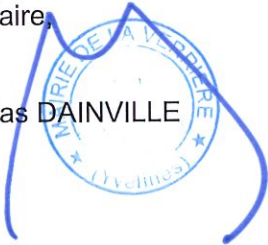
### ARTICLE 10

La présente convention prend effet à la date de signature.

Fait à La Verrière, le 30/11/2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Président de l'ASMD

Fabrice VILLOING